

4.—Cargaisons embarquées et débarquées aux ports canadiens par les navires du service étranger, par province, 1953-1955

Province et année	Embarquées	Débarquées	Province et année	Embarquées	Débarquées
	tonnes	tonnes		tonnes	tonnes
Terre-Neuve			Ontario		
1953.....	2,742,764	671,606	1953.....	6,320,032	23,808,278
1954.....	2,702,943	790,442	1954.....	4,959,342	17,670,912
1955.....	3,194,273	826,047	1955.....	6,359,084	20,944,184
Île-du-Prince-Édouard			Manitoba		
1953.....	55,173	27,741	1953.....	322,551	2,784
1954.....	51,581	29,021	1954.....	367,511	4,685
1955.....	109,272	47,629	1955.....	388,930	4,161
Nouvelle-Écosse			Colombie-Britannique		
1953.....	4,138,305	2,115,749	1953.....	8,871,878	3,140,263
1954.....	4,107,616	1,980,140	1954.....	8,810,720	2,115,586
1955.....	5,208,677	2,362,610	1955.....	8,423,651	1,885,991
Nouveau-Brunswick			Yukon et Terr. du Nord-Ouest		
1953.....	1,643,060	636,729	1953.....	—	3
1954.....	1,334,504	741,042	1954.....	—	—
1955.....	2,010,348	850,620	1955.....	—	—
Québec			Total		
1953.....	8,108,442	8,288,724	1953.....	32,202,205	38,691,877
1954.....	8,396,138	8,942,338	1954.....	30,730,355	32,274,166
1955.....	13,808,479	8,959,540	1955.....	39,502,714	35,880,782

Sous-section 2.—Ports

L'étude des transports par eau n'est complète que si elle tient compte de la coordination des transports par terre et des transports par eau dans beaucoup de ports. L'équipement destiné à faciliter les mouvements comprend des docks et des quais, certains pour le trafic-voyageurs mais la plupart pour le trafic-marchandises, des entrepôts pour la manutention du fret général et un outillage spécial pour les marchandises en vrac (bois, charbon, pétrole, céréales). Les installations peuvent comprendre aussi des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées de service et d'aiguillage, des élévateurs à grain, des soutes à charbon, des réservoirs de pétrole et, dans les principaux ports, des cales sèches.

Huit des principaux ports du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux; sept autres, relevant du ministère des Transports, sont dirigés par des commissions composées de fonctionnaires municipaux et fédéraux. En outre, quelque 300 ports publics relèvent directement du ministère des Transports. Ces ports sont administrés d'après une réglementation approuvée par le gouverneur général en conseil. Le ministre des Transports a nommé pour 131 d'entre eux des maîtres de port rémunérés, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, sur les droits perçus des navires.

On trouve dans la plupart des ports, outre les installations maintenues par le Conseil des ports nationaux et autres commissions, des docks et des aménagements appartenant à des compagnies privées: compagnies ferroviaires, industries de la pâte de bois et du papier, du pétrole et du sucre. Quelques ports ont aussi des cales sèches (voir p. 873).